



DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
Commune de SELONCOURT

## ARRETE DU MAIRE

**N° DE L'ACTE : ARR2024-05-27-68**

**SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : délégation de signature responsable du service Manifestations**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire en exercice de la commune de Seloncourt,
- Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 – article 86, par lequel le Maire peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature notamment aux responsables de services communaux,
- Considérant la nécessité de donner délégation de signature à Monsieur [REDACTED] pour le bon fonctionnement des services,

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur [REDACTED] fonctionnaire titulaire, responsable du service Manifestations, reçoit délégation de signature de Monsieur le Maire, pour signer tous les bons de commande de fonctionnement portant sur des sommes inférieures ou égales à 500 €.

**Article 3** : L'exercice de la présente délégation s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

**Article 4** : Le directeur général des services de la ville de Seloncourt est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Montbéliard.



A Seloncourt, le 27 mai 2024

Le Maire,  
Daniel BUCHWALDER

**Le Maire :**

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ⇒ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant les tribunaux administratifs dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

⇒ Notifié à l'intéressé(e) le 5/10/6/2024  
Signature de l'intéressé (e)